

Actualisation annuelle 2024

- + 3,0 % en juin (rétroactifs à janvier)
- + 4,1 % en décembre (rétroactifs à juillet)
- +1,2 % en avril 2025 (sans rétroactivité)

Indicateur spécifique (= évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux)	+ 3,2 %
Indice commun (= évolution des prix Belgique/Luxembourg)	+ 5,1 %
Actualisation totale 2024 (103,2 % x 105,1 % = 108,5 %) :	+8,5 %
Actualisation résiduelle (108,5 %/103,0 % d'actualisation intermédiaire)	+5,3 %
Clause de modération (indicateur spécifique plafonné à 2 %)	
- Actualisation en décembre rétroactive à juillet	+4,1 %
- Actualisation reportée à avril 2025	+1,2 %

Pour la troisième année consécutive, l'inflation particulièrement élevée en Belgique et au Luxembourg avait entraîné une actualisation intermédiaire (+3,0 %) incluse dans nos rémunérations et pensions depuis juin et rétroactive à janvier 2024. Qu'en est-il maintenant pour l'actualisation annuelle ?

Évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (Indicateur spécifique)

L'inflation élevée l'an dernier dans de nombreux États membres a été compensée cette année et les fonctionnaires nationaux ont enfin regagné une partie du pouvoir d'achat perdu en 2022 (-3,9 %) et en 2023 (-1,8 %), soit -5,6 % sur ces deux années. En vertu du parallélisme, nous bénéficions également de la hausse de 3,2 % du pouvoir d'achat enregistrée cette année.

Évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (Indice commun BE-LUX)

L'évolution des prix de juillet 2023 à juin 2024 a été de +5,1 % en tenant compte de notre structure de dépenses et d'une pondération d'environ 80 %/20 % entre la Belgique et le Luxembourg.

En combinant les +3,2 % de hausse de pouvoir d'achat et les +5,1 % d'évolution des prix, on arrive à une actualisation de +8,5 % pour l'ensemble de la période juin 2023-juin 2024.

Actualisation intermédiaire

En juin 2024, nos rémunérations et pensions ont connu une actualisation intermédiaire de +3,0 %, rétroactive à janvier, qui doit être déduite de l'actualisation annuelle et l'actualisation résiduelle est de +5,3 % ($108,5\% / 103\% = 105,3\%$).

Clause de modération

Alors que la valeur de l'indicateur spécifique est cette année de +3,2 %, l'article 10 de l'annexe XI au Statut fixe toutefois une limite de 2 %, le solde étant reporté au 1^{er} avril.

L'actualisation résiduelle de +5,3 % sera donc scindée en +4,1 % (décembre, avec rétroactivité à juillet) et +1,2 % (avril 2025, sans rétroactivité).

Quelles conclusions tirer cette année ?

Des années « 70 jusqu'en 2009, la Méthode a bien fonctionné et a assuré le parallélisme avec les fonctionnaires nationaux. En raison de la crise financière de 2008, les États membres ont tenté — en vain — de s'opposer à l'adaptation de nos rémunérations en 2009, mais ils y sont arrivés en 2011 et 2012. Dans le cadre des perspectives financières, ils ont en outre décidé de ne pas adapter les rémunérations et pensions en 2013 et 2014. De 2010 à 2014, nos rémunérations et pensions n'ont augmenté que de +0,9 % contre +5,9 % pour les fonctionnaires nationaux. Nous avons ainsi perdu près de 10 % de pouvoir d'achat, deux fois plus que les fonctionnaires nationaux.

Après quelques années « normales », nous avons été confrontés à de nouvelles crises : pandémie, récession, crise énergétique, inflation. Mais alors que la Méthode en vigueur jusqu'en 2012 comportait une clause d'exception laissant une grande marge de manœuvre aux États membres, la nouvelle Méthode comporte une clause de modération et une clause d'exception au déclenchement et aux effets clairement codifiés. La clause d'exception a été appliquée en 2020, la clause de modération le sera cette année. Si ces deux clauses ont empêché le maintien intégral du parallélisme, il ne s'agissait que d'une distorsion temporaire : au 1^{er} avril 2025, nous aurons connu exactement la même évolution du pouvoir d'achat que les fonctionnaires nationaux depuis 2020, à savoir une perte de 0,3 %. La Méthode actuelle a donc prouvé qu'elle permettait de faire face à divers types de crises tout en permettant le maintien du parallélisme.

Malgré cela, plusieurs États membres veulent régulièrement réduire nos rémunérations. La situation budgétaire actuelle, au niveau tant de l'Union que des États membres, est teintée d'austérité. Nul doute que cela provoquera de nouvelles attaques contre la Méthode, afin de pouvoir introduire d'autres clauses d'exception, par exemple en cas d'inflation élevée. Mais l'AIACE continuera à s'opposer à toute dénaturation de la Méthode, avec l'aide du personnel.